

II - SECRETAIRE GENERAL ET SECRETAIRE EXECUTIF

**1. Memoranda du Secrétaire Général
Private Office
PO
1959-1965**

Les documents élaborés par le Secrétaire général, cotés PO, traitent d'un grand éventail de questions (voir DES(92)1, paragraphes 279 et suivants) au plus haut niveau.

Ils sont conservés sur papier dans les deux langues et sur microfilms. Ils sont recensés sur les listes établies d'après les fiches de la section Index. Nombre d'entre eux sont encore classifiés.

Toutefois quelques documents de cette série, à distribution très limitée et considérés à l'époque comme très secrets, ne figurent pas sur les listes de l'index. Nous en avons fait la liste à partir des dossiers Nisca, ils sont en majorité classifiés cosmic très secret. Ils traitent de la crise de Berlin. Il s'agit de discussions et de mesures prises à la suite de l'érection du mur de Berlin en 1961 et des dispositions militaires envisagées par les Alliés pour répondre à une crise éventuelle. D'autres documents PO moins classifiés concernent aussi le même sujet.

C'est donc l'ensemble des documents suivants qui traitent de la crise de Berlin et du problème de Berlin en 1961 : PO(61)687, 720, 722, 730, 733, 764, 765, 775, 785, 793, 804, 808, 809, 816, 830, 843, 864.

Pour 1962, ce sont les PO(62)45, 97, 150, 194, 260, 436, 581, 593, 637, 641, 680, 691, 716.

Et en 1963 : PO(63)50, 591 (mesures d'alerte).

Sont encore classifiés :

- les documents relatifs aux plans à long terme PO(60)775, PO(61)951, PO(62)8, 78, 172, 201 (avec le MC 55/2) ; PO(63)572 et les besoins militaires à long terme PO(61)779, 813, 948.

- les réunions des ministres de la défense : PO(62)285 et 346, PO(65)318, 554, 594, 616.

- la politique de défense : PO(62)695, PO(63)229 (force nucléaire interalliée).

- la discussion des propositions de Nassau : PO(63)25.

- les plans de défense et les problèmes de défense : PO(61)449, 457, 573, 621, PO(62)237, PO(65)555.

- la stratégie de l'OTAN : PO(61)448, 528.

- la réunion du Comité nucléaire (PO(65)347) et les problèmes nucléaires (PO(65)360, 411, 413, 420) ; la recherche nucléaire (PO(61)774) ; le contrôle des armes nucléaires (PO(61)750).

- la réforme de la structure militaire de l'OTAN PO(63)259, les Plans de forces PO(63)277.

- les forces de l'OTAN : PO(61)714, PO(63)272, 445, PO(65)401.

- la force mobile du Commandement allié en Europe : PO(62)288, PO(64)436 et 437 ; PO(65)89, 210, 434, 451.

- la situation militaire sur le flanc Sud-Est : PO(64)476 et 477.

- le contrôle de la zone européenne de l'OTAN : PO(60)1012, PO(63)142, 183, 273.

- les activités militaires de l'OTAN avec les documents de la série MC 5 (PO(64)222, 265, PO(65)111, 606).

- l'intégration de la défense aérienne de l'Europe OTAN : PO(60)1012, PO(63)142, 183, 273.

- les aides de défense à la Grèce, à la Turquie ; le plan de défense norvégien (PO(63)304) ; les retraits d'engins Jupiter de Méditerranée (PO(63)149).

- la position de la France relative à sa participation aux commandements navals (PO(64)195, 378 et 566).

Citons encore les documents classifiés relatifs à l'examen annuel et l'examen triennal, les productions d'armements, les exercices militaires, les réorganisations de quartiers généraux, les relations avec le Cento, l'OTASE, l'UEO.

La grande majorité de ces documents, sinon la totalité, pourraient être déclassifiés puis confiés à la recherche avec les documents du Conseil (C-R et C-M) auxquels ils font référence.

Toutefois, il ne paraît pas souhaitable de mettre en lecture publique les documents relatifs à la sécurité de l'Organisation (PO(59)1231) et à la sécurité des renseignements chiffrés (PO(63)367) ou des documents sur des personnes privées (PO(63)443) et surtout PO(64)118, 163, 374 (espionnage) ou des réclamations d'anciens agents PO(63)585, PO(64)647 et PO(64)361.

A ces documents à réserver, il conviendrait d'ajouter les renseignements financiers et notamment les rapports sur la Caisse de prévoyance de l'OTAN qui fonctionne toujours, soit les documents PO(59)1232 et 1502, PO(60)881 et 1068, PO(61)641 et 743, PO(62)517 et 661, PO(63)258, PO(64)495, PO(65)483.

SERIE PO TITRES PROTEGES
se trouvant dans les dossiers Nisca

PO(61)687	Military measures to be taken in the face of a Berlin crisis	S	23/08/1961
PO(61)720	Renforcement du potentiel militaire de l'OTAN devant la crise de Berlin avec les annexes A à L Annexe C - Allemagne Annexe D - Italie	S CTS CTS	6/9/1961
PO(61)722	SACLANT and CINCHAN plans of action in face of the Berlin crisis	CTS	6/9/1961
PO(61)730	SACLANT and CINCHAN plans of action in face of the Berlin crisis : supplementary requirements	CTS	14/9/1961
PO(61)733	Military measures to be taken in the face of a Berlin crisis	S	16/9/1961
PO(61)747	SACEUR's analysis of, and recommendations concerning, country responses to "plan of action - NATO Europe"	S	22/9/1961
PO(61)764	SACLANT and CINCHAN plans of action in face of the Berlin crisis (and annexes A to G replies from countries)	CTS	28/9/1961
PO(61)765	NATO planning for Berlin emergency	CTS	27/9/1961
PO(61)775	SACEUR's analysis of country responses to the "plan of action : NATO EUROPE" as contained in document SHAPE 188/61	S	4/10/1961
PO(61)785	The question of the "Political Authorities"	S	9/10/1961
PO(61)793	SACLANT's analysis of country responses to his plan of action as contained in documents PO(61)722 & PO(61)730 Annexes A to D (replies from countries)	S	16/10/1961
PO(61)808	NATO planning for Berlin emergency : suggested instructions to NATO military authorities	CTS	17/10/1961
PO(61)809	NATO planning for Berlin emergency : the question of the "Political authorities"	S	17/10/1961
PO(61)816	CINCHAN's analysis of country responses to his plan of action as contained in documents PO(61)722 and PO(61)730	CTS	25/10/1961
PO(61)843	SACLANT overall evaluation of NATO military build-up	S	8/11/1961
PO(61)873	CINCHAN overall evaluation of NATO military build-up <i>(Document figurant sur le film Cosmic 996)</i>	CTS	28/11/1961

PO(63)259	Lettre de M. Stikker au GI Guérin représentant du Groupe permanent au sujet de la réorganisation militaire de l'OTAN et annexe	S	22/5/1963
-----------	--	---	-----------

2. Memoranda du Secrétaire exécutif
Executive Secretary
R.D. COLERIDGE
RDC
1959-1965

Les documents émis par le Secrétaire exécutif cotés RDC traitent de questions qui remontent jusqu'au Conseil, mais également de toutes les questions administratives de l'Organisation (voir DES(92)1 et paragraphes 288 à 294).

Ainsi le document RDC(63)497, encore classifié COSMIC TRES SECRET, contient les interventions de M. McNamara à la session ministérielle du 17 décembre 1963. Le RDC(64)527, classifié CTS, contient les commentaires de M. McNamara sur les problèmes et questions soulevés par le compte rendu du Comité de planification de la défense en référence au C-M(64)120. Citons aussi, classifié CTS, le rapport sur les activités militaires de l'OTAN n° 12 (MC 5/14) RDC(59)356.

On trouve aussi une estimation par le SHAPE des possibilités du bloc soviétique en matière de guerre chimique et biologique RDC(63)230, déclassifiée de COSMIC à SECRET ; les problèmes pour l'OTAN à la suite de la demande d'adhésion de l'Irlande à l'EUROCONTROL (RDC(64)19) ; la classification des avions des unités de l'OTAN du point de vue de leur efficacité au combat (document SGM-286-65) : RDC(65)278 ; les contre-mesures économiques au sujet de Berlin (RDC(61)393 et 399) ; le problème allemand avec le groupe de travail des quatre (RDC(59)95) ; les retraits de forces par les pays membres de l'OTAN ; l'accord en vue de la coopération dans le domaine des renseignements atomiques en 1964-1965 ; l'installation de dispositifs de blocage sur les systèmes d'armes nucléaires déployés en Europe avec une note du Groupe permanent — RDC(63)196.

Plus nombreux sont les documents sur les exercices militaires, les mouvements de personnel diplomatique, de chefs militaires, les questions administratives relatives à l'organisation de réunions, aux questions de personnel.

Au Secrétaire exécutif incombaient les questions de sécurité. On trouve donc des documents sur l'amendement au document CM(55)15(définitif) sur la sécurité dans l'OTAN : RDC(59)342, RDC(60)210, RDC(61)60, RDC(62)46, RDC(63)159 ; sur les laissez-passer : RDC(60)168 et 350 ; sur les certificats de sécurité : RDC(62)52 et 545 ; sur les dispositions sur la sécurité dans l'OTAN avec le rapport RDC(59)332 et les documents RDC(60)389, RDC(61)5, RDC(64)348, RDC(65)348 ou encore sur la sécurité des renseignements classifiés : RDC(64)413, 469. Citons encore les dispositions de sécurité relatives aux renseignements nucléaires (RDC(62)136, 175) ; la procédure CABAL : RDC(62)146, 175, 179, 183, 550, RDC(63)30, 59, 184, 250, RDC(64)41, 88, 129, 187 ; le règlement ATOMAL : RDC(65)159, 186, 347, 349, 350, 358, 362, 394 ; et aussi le RDC(62)403 sur le secret d'un conseil privé avec des ministres.

Il ne paraît pas opportun de mettre en lecture publique les documents RDC énumérés relatifs à la sécurité et aux documents nucléaires.

Il serait aussi souhaitable de réserver les documents relatifs à la Caisse de prévoyance de l'OTAN (qui existe toujours) et notamment les rapports des commissaires aux comptes RDC(62)342, RDC(63)124, 251, RDC(64)468, 485, RDC(65)370.

Les autres documents qui ont un intérêt historique sur l'organisation et l'activité de l'OTAN sont au contraire à soumettre aux chercheurs ainsi que les documents à caractère politique.